

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-282

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction Développement Economique	N° 2026-282

Subvention de fonctionnement - Aquitaine Chimie Durable(ACD)- Année 2026 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel POIGNONEC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

ACD Nouvelle-Aquitaine, basé à Bruges, est le réseau structurant de la filière chimie en Nouvelle-Aquitaine. Créé en 2010 à l'initiative de France Chimie Nouvelle-Aquitaine et soutenu par les collectivités (Région, État, Europe), il accompagne les entreprises de la filière dans leurs projets d'innovation et de développement, avec un recentrage en 2026 sur la chimie durable. Son ancrage métropolitain est fort : 240 établissements et 13 000 emplois en Gironde, concentrés sur les zones industrielles d'Ambès et Bassens.

ACD Nouvelle Aquitaine accompagne les acteurs de la chimie d'une part en stimulant l'innovation, et d'autre part en apportant un support de conseil et de formations aux entreprises, sous forme de prestations payantes. Les deux grands axes d'actions d'ACD Nouvelle Aquitaine, validé par leur Comité d'organisation scientifique, sur le domaine de la chimie portent sur les ressources durables pour les produits chimiques et la durabilité des sites chimiques. Sur l'année 2025, l'intégralité des subventions publiques ont été dédiées au programme d'animation prévu dans leur plan d'actions.

Pour l'année 2026, le présent rapport propose un soutien financier à ACD Nouvelle Aquitaine aligné sur les priorités métropolitaines :

- Animation de la filière (Comité Technique 33, accompagnement des start-ups, lien avec les territoires d'industrie comme COBAN ou Innogaronne)
- Innovation durable : structuration d'une filière chimie biosourcée, valorisation du CO₂ et développement d'outils de cartographie des gisements et des acteurs de la filière (en lien avec Bees-ZIP et le projet ZIBAC), économie circulaire, et procédés durables
- Rayonnement territorial : organisation d'une journée régionale sur la chimie durable (10 décembre 2026) et des 24h de l'Innovation (2027), en partenariat avec Bordeaux Métropole.

Les actions d'ACD Nouvelle Aquitaine s'inscrivent dans le schéma de développement économique visant à renforcer l'innovation, l'attractivité et la transition écologique des filières industrielles. En outre, il renforce les programmes structurants portés par la Métropole que sont « ZIBAC Bordeaux Presqu'île » et « Territoire d'industries », des actions structurantes pour soutenir une industrie décarbonée et promouvoir les initiatives locales au niveau national.

Le financement sollicité est une subvention de fonctionnement pour soutenir l'animation de la filière et les actions d'innovation ciblées sur le territoire métropolitain.

Concernant le plan de financement, 78% du budget d'ACD Nouvelle Aquitaine provient de financements publics.

	Budget 2026	Budget ou Réalisé	Réalisé 2024
--	-------------	-------------------	--------------

		2025	
Charges de personnel / budget global	40%	37%	41%
% de participation de BM / Budget global	9%	8%	9%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	69%	68%	79%

Bordeaux Métropole soutient ACD Nouvelle Aquitaine depuis 2013, avec un montant de 30 000€ en 2024 et 28 500€ en 2025. Sur un budget de 306 963€, ACD Nouvelle Aquitaine sollicite en 2026 une subvention de fonctionnement de 28 500€ à Bordeaux Métropole, soit 9% du budget total d'ACD Nouvelle Aquitaine, ce qui représente 14% des subventions publiques accordées. La Région Nouvelle-Aquitaine accorde une subvention de 210 365 €, soit 69% du budget d'ACD Nouvelle Aquitaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU les dispositions de l'article L. 1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Régime cadre exempté de notification SA.111723 relatif aux aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) pour la période 2024-2026

VU la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, en date du 15/07/2024 telle que modifiée par avenant n°2 signé le 03/03/2026 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2021-603 du Conseil Métropolitain du 25 novembre 2021 relative au Schéma de développement économique métropolitain ;

VU la demande de subvention formulée par Aquitaine Chimie Durable (ACD) Nouvelle-Aquitaine en date de 10 juillet 2025 numéro 2026-00241.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le cluster Aquitaine Chimie Durable Nouvelle-Aquitaine favorise de l'attractivité du territoire et de son développement économique et met en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 28 500 € en faveur de Aquitaine Chimie Durable (ACD) Nouvelle-Aquitaine pour son programme d'animation de la filière, d'innovation et de rayonnement.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2026 – Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 61 ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------